

Image not found or type unknown



## Les comptes d'une association peuvent ils etre vérifiés

Par **marsy972**, le **28/11/2010** à **03:35**

Bonjour,rrnrnJe travaille pour une association loi 1901, à plusieurs reprises nous avons eu des ruptures au niveau du versements de nos salaires, en attente des subventions.rnrnUne association peut elle être controlée fiscalement. rnrnPeut on demandé qu'un commissaire aux comptes soit détaché afin de vérifier les comptes de l'association? si oui, comment doit on s'y prendre?rnrnJ'ai de gros doutes quant à la véracité des informations que l'on nous fait passer et j'aimerais savoir quels sont les possibilités des employés de l'association.rnrnCela fait à ce jour deux mois de salaire qu'ils nous doivent.rnrnQue peut on faire?rnrnMerci de me répondre

Par **jeetendra**, le **05/12/2010** à **09:37**

[fluo]Assurance garantie des salaires[/fluo]rnImmeuble Eurydice rnCentre d'affaires Dillon-Valmenière rnRoute de Pointe des Sablesrn97200 FORT DE FRANCErnTél. : 05 96 60 65 65rnFax. : 05 96 70 59 29rnags-cgea-ma@delegation-ags.frnrnrnBonjour, en tant que salarié d'une association vous ne pouvez déclencher un controle fiscal, contactez l'organisme Assurance garantie des salaires, sa délégation en Martinique (adresse ci-dessus), ils vont renseigneront quant aux salaires non versés, bon dimanche à vous.